

## **Suivi des PDU** **- Pistes de travail -**

**Rapporteur : M. Le Président**

### Rappel

Les P.D.U de Besançon et du SMTGB ont été validés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lors du Conseil du 8 juin dernier.

### Le suivi des P.D.U : une action obligatoire

Ces P.D.U, dans leurs programmes respectifs, prévoient la mise en place d'un suivi actif des actions et des indicateurs en terme de transports et de déplacements dans notre agglomération. Ce suivi passe par la création d'instances (Comité de Suivi, Comité Technique...) accompagnant et/ou contrôlant la mise en place d'opérations correspondant aux programmes prévus dans les P.D.U.

Ce suivi doit permettre également, par la mise en place de structures d'observation, d'évaluer les effets des P.D.U tant sur les déplacements à proprement parlé que sur les comportements des populations concernées et le bilan environnemental.

Pour mémoire, la Loi sur l'Air de 1996 prévoit un premier bilan des actions des P.D.U au bout de 5 ans et rend donc de fait obligatoire la création d'instances et d'outils de suivi.

### La nécessité de créer des instances de suivi

Pour exemple, le P.D.U des TGB préconise notamment que le suivi se décompose entre deux instances complémentaires avec des prérogatives différentes :

1. Le Comité de Pilotage (politique)
  - Suit la mise en œuvre du P.D.U et le respect du planning
  - Évalue les effets du P.D.U en termes financiers et de fréquentation
  - Assure la communication et l'information
  - Assure l'interface entre le P.D.U et les événements (urbanistiques, économiques...) qui influent sur les déplacements.
2. Le Comité Technique
  - Assure le suivi des études, le lancement opérationnel et l'aboutissement des projets inscrits au P.D.U
  - Estime techniquement la compatibilité des projets connexes avec la logique des P.D.U (définition d'un label P.D.U pour les opérations d'aménagement)
  - Mesure, analyse et évalue les effets du P.D.U

Ces Comités auraient donc à la fois des tâches opérationnelles et d'études.

Le nombre d'instances de suivi et la représentation au sein de celles-ci restent à définir : quels partenaires ? Quelle concertation avec la population ?...

### La nécessité de créer des outils de suivi

Pour assurer les missions de ces instances, il est envisagé la création d'un observatoire des déplacements, outil de veille et de contrôle, permettant de suivre l'impact des P.D.U.

Pour mettre en œuvre cet observatoire, un travail de définition des indicateurs pertinents devra être engagé. Une collecte massive de données, type « Enquête Ménage », devra être envisagée le plus rapidement possible.

#### **La nécessité de créer un label valorisant les projets P.D.U**

Outil de communication et de valorisation de projets d'aménagement respectant les objectifs des P.D.U, un label P.D.U (ou une charte), aux critères à définir, devrait être mis en place afin de jouer le rôle de garde-fou face aux projets parfois contradictoires portés par les aménageurs tant publics que privés.

Le respect des orientations des P.D.U en matière de sécurité, d'intermodalité et d'environnement pourrait être la base de l'octroi d'un label P.D.U à un projet. Le caractère coercitif vis-à-vis d'un projet ne respectant pas les clauses d'octroi d'un label P.D.U reste cependant à définir.

Ces pistes de travail n'ont évidemment pas un caractère exhaustif. Elles sont présentées dans le but de débattre sur les modalités de mise en oeuvre et les attendus d'un suivi des P.D.U

Les membres de la Commission « Transports-Déplacements » ont souhaité, au regard de l'importance de ce dossier pour l'avenir des projets de transports et l'amélioration des déplacements dans notre agglomération, consacrer une séance de travail de la Commission exclusivement à ce dossier. Cette réunion de travail s'est tenue le vendredi 12 octobre 2001.

**Le Conseil de Communauté prend connaissance de cette information.**

Pour extrait conforme,

Le Président